



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Départementale des Ardennes  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand-Est**

**Arrêté n° 2026 – 470**

**portant aménagement temporaire de la réglementation des bruits de voisinage**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1336-1 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1, L.571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31, R.571-92, et R.571-96 à R.571-97 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, 222-16, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de la Procédure Pénale, et notamment l'article R.15-33-29-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.154-1 à L.154-4, et R.154-1 à R.154-7 ;

VU le Code Rural, et notamment l'article L311-1-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.111-3 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;

VU le décret en date du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé (ARS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-169 du 16 mars 2026 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 5 ;

VU le protocole en date du 17 juin 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

**Considérant** la période de canicule situant les températures minimales et maximales au-dessus des normales saisonnières sur l'ensemble du département des Ardennes ;

**Considérant** dès lors que les conditions climatiques justifient une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2026-169 du 16 mars 2026 d'assurer la sécurité des professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics qui sont ainsi exposés à des fortes chaleurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2026-169 du 16 mars 2026 relatif à la lutte contre le bruit font l'objet d'une dérogation exceptionnelle pour la période courant du 24 au 29 juin 2026.

**Article 2** : Les travaux du secteur du bâtiment et des travaux publics, exposé à des fortes chaleurs, et générant des bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage sont autorisés dès 5 heures.

**Article 3** : Cette dérogation exceptionnelle est accordée aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

**Article 4 :** Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation limiteront les réalisations des opérations bruyantes au strict nécessaire sur la plage horaire dérogatoire.

**Article 5 :** Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation prendront toutes mesures propres à l'information des riverains concernés par les travaux bruyants.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **24 JUIN 2026**

Le Préfet

  
Christian CHASSAING

